

times République Française
Département : CHARENTE
Arrondissement : Confolens
NANCLARS - COMMUNE

Séance du lundi 08 décembre 2025

Délibération N° DE_038_2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
10	6	9
Date de la convocation :		
03/12/2025		
Pour	Contre	Abstention
9	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le huit décembre deux mille vingt-cinq, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Monsieur Pierre-Hermann MUGNIER.

Présents : Monsieur Didier ARDELEY, Madame Anne-Christelle DARQUEY, Monsieur Philippe GABARD, Monsieur Didier JARDRY, Monsieur Pierre-Hermann MUGNIER, Madame Patricia RIVOLET

Représentés : Madame Stephanie MICHEL représentée par Monsieur Pierre-Hermann MUGNIER, Monsieur Eric PRUD'HOMME représenté par Madame Anne-Christelle DARQUEY, Madame Annie SAGNE représentée par Monsieur Philippe GABARD

Absents et Excusés : Madame Griselda FREVAL

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Monsieur Didier JARDRY est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Opposition de la commune de Nanclars au projet d'unité de méthanisation porté par la Coop de Mansle et CVE Biogaz à Aussac-Vadalle

Le Conseil municipal, unanime,

VU le projet d'unité de méthanisation porté par la Coop de Mansle et CVE Biogaz, sur une parcelle de 2,9 hectares située entre la D40 et la carrière GSM, à proximité de la RN10, sur la commune d'Aussac-Vadalle, projet destiné à traiter jusqu'à 30 000 tonnes de matières organiques par an en vue de produire du biométhane et du digestat ;

VU le coût estimé de l'investissement, entre 8 et 11 millions d'euros, ainsi que l'objectif de mise en service prévu pour 2027–2028 ;

CONSIDERANT la nature des intrants envisagés (matières végétales agricoles, résidus agricoles, effluents, potentiellement d'autres matières organiques collectées localement), et la nécessité d'un plan d'épandage du digestat sur les terres agricoles environnantes ;

ENTENDU les remontées de certains habitants et élus des communes voisines, dont Nanclars ;

CONSIDERANT le nombre important de pétitions collectées par la commune de Nanclars faisant état de l'opposition massive des citoyens de la commune à ce projet ;

VU les incertitudes persistantes sur l'origine et la nature exacte des intrants, la fréquence et le volume des transports afférents, voire les impacts sur l'environnement, la santé, l'aménagement et l'urbanisme local, en particulier dans un contexte rural et habité ;

CONSIDERANT par ailleurs la nécessité de modifier le PLUI afin de permettre l'émergence de ce projet ;

CONSIDERANT les risques, notamment sanitaires, induits par l'augmentation conséquente du trafic routier sur la RD 40 et sur la RN 10 déjà saturée de camions, avec bien entendu, une augmentation des risques associés à ce trafic supplémentaire de camions chargés de polluants,

CONSIDERANT les risques d'émissions d'odeurs fortes et persistantes ;

CONSIDERANT les risques de fuites de méthane, gaz à effet de serre au pouvoir réchauffant 25 fois supérieur à celui du CO₂ dans un contexte particulier lié à la proximité des carrières dans lesquelles ont lieu de nombreux tirs de mines ;

CONSIDERANT les risques de pollution des sols et de la nappe phréatique dans une zone proche d'un captage d'eau potable destinée à la consommation humaine ;

CONSIDERANT les risques d'atteinte à la beauté des paysages ;

CONSIDERANT le risque de voir diminuer le prix de l'immobilier à Nanclars et donc de déprécier la valeur des biens des habitants de la commune de Nanclars ;

ENTENDU que ce projet vient heurter le projet de valorisation du bourg de Nanclars pour lequel la commune a obtenu différentes labellisations (Villes et Villages Fleuris, Village étoilé notamment) ;

AFFIRMANT que ce projet vient aggraver une situation marquée par l'accumulation de nuisances avec, pour rappel, la présence des carrières, des éoliennes, de la RN10, d'un centre d'entraînement de tir sportif et d'un projet de centrale photovoltaïque à venir ;

CONSIDERANT par ailleurs que :

La commune de Nanclars, même si elle n'est pas directement le lieu d'implantation, fait partie d'un territoire proche soumis aux nuisances du projet (circulation, épandage, qualité de l'air, nuisances diverses).

Les avantages annoncés (énergie renouvelable, valorisation de matières organiques, contribution à la transition énergétique) ne sont pas, à ce jour, suffisamment assortis de garanties concrètes, ni de garanties d'absence de nuisances durables pour les populations concernées.

La consultation des populations et des communes concernées apparaît insuffisante pour mesurer correctement l'acceptabilité du projet dans l'ensemble du secteur — le principe de précaution doit donc s'appliquer.

La réunion avec le porteur de projet n'a pas permis de lever les doutes sur la fiabilité de l'installation à venir ni sur la gestion des nuisances ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de Nanclars :

Envoyé en préfecture le 24/12/2025

Reçu en préfecture le 24/12/2025

Publié le

ID : 016-211602412-20251208-DE_038_2025-DE

SLO

DECIDE de se déclarer formellement opposé au projet d'unité de méthanisation porté par la Coop de Mansle et CVE Biogaz sur le site d'Aussac-Vadalle.

DEMANDE que soit respectée la présomption de transparence : informations publiques complètes (intrants, origine des matières, plan de transport, volume de camions, plan d'épandage, carte des parcelles concernées, distance aux habitations, simulation des nuisances olfactives et sanitaires) avant toute autorisation.

DEMANDE à la Préfecture, à la communauté de communes et aux services instructeurs de réserver une suite défavorable à l'instruction d'un permis de construire

Charge le maire de transmettre la présente délibération à :

- la Préfecture de la Charente,
- la direction départementale en charge de l'environnement,
- la communauté de communes (ou établissement intercommunal concerné),
- la Coop de Mansle et CVE Biogaz,
- toutes les communes riveraines, pour information.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur Pierre-Hermann MUGNIER
Président de séance

Monsieur Didier JARDRY
Secrétaire de séance



